



**DEPARTEMENT DE L'EURE
MESNILS-SUR-ITON
27240 MESNILS-SUR-ITON**

ARRETE MUNICIPAL N°2026-38 MODIFIANT L'ARRETE N°2026-27

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PENDANT TRAVAUX**

Le Maire de la Commune de **MESNILS-SUR-ITON** :

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-8, R413.1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

Vu la pétition en date du **05 février 2026**, par laquelle l'entreprise **SARC SECTEUR NORMANDIE chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 Dardilly cedex** représentée par **Monsieur DEMOUCY Marceau** demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public **du 12 février 2026 au 12 avril 2026 inclus (60 jours)** et de mettre en place une réglementation de circulation afin de réaliser le renouvellement d'un réseau AEP.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour ces travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Cet arrêté modifie l'arrêté n°2026-27 dans son article 2, dernier alinéa concernant la déviation mise en place.

ARTICLE 2 : **Du 12 février 2026 au 12 avril 2026 inclus (60 jours)**, pendant la fermeture de la rue de Breteuil :

- Une déviation sera mise en place par la route de Nonancourt, La Ronce – Condé-sur-Iton / le Bois de la Roche, la Mare Martinet, le Poirier Guillot, Le village route de Verneuil, le Tertre – Roman / rue de Verneuil, rue du Bel Air, rue Alfred Damoiseau, rue de Verdun, rue de Breteuil – Damville / route d'Authenay – Le Roncenay-Authenay / route Fleurie – Gouville / route Fleurie – Condé-sur-Iton.

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 4 : La réglementation actuelle est reportée le temps de cette autorisation.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux d'interdiction en amont par le demandeur.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Mesnils-sur-Iton par le demandeur. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur DEMOUCHEY Marceau, pour exécution du présent arrêté,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Madame Aurore DEMOUILLIEZ, Commandant de la brigade de Mesnils-sur-Iton,
- Monsieur Gérard DERYCKE, Adjoint au Maire,
- Monsieur Aurélien DOUBLET, Maire délégué de Condé-sur-Iton,
- Monsieur Stéphane TREMBLAY, Directeur des Services de Mesnils-sur-Iton,
- Monsieur Jean-Marc PEREZ, Services Techniques,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Transports,
- La Police Municipale de Mesnils-sur-Iton,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- Madame Tiffany PROUST, le service déchets, Interco Normandie Sud Eure,
- Réseau NOMAD, Région Normandie.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 24 février 2026.

Adjoint au Maire, Gérard DERYCKE

